

CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le 29 juin, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2020

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle, SORIN Charly, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, GRELLIER Hélène, ROUX Benoît à partir de 18 h 47, GUILLET Elise, GUILLOT Sébastien.

Excusé(s) : Jean-Claude HERBRETEAU qui donne pouvoir à Manuel GUIBERT

Secrétaire de séance : Hélène GRELLIER

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 01/07/2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente

CREATION DU SERVICE PUBLIC FACULTATIF DE RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 (2020-06-01)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N°2019-09-01, la commune de Fougeré a décidé la création d'un service public de restauration scolaire ouvert à tous les élèves fréquentant les écoles Primaires de la commune pour la rentrée scolaire 2020 et a précisé que l'organisation et la gestion de ce restaurant feraient l'objet de délibérations ultérieures.

Accompagnée par le cabinet PRO CONSEILS, la collectivité, après diagnostic du fonctionnement actuel du restaurant scolaire, a décidé le maintien de l'organisation actuel soit la fourniture des repas par un prestataire de service en liaison chaude. Dans ce cadre, une consultation s'est déroulée du 30/03/2020 au 30/04/2020 et l'entreprise API RESTAURATION a été retenue (Décision 2020-02 du 18/05/2020).

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu aujourd'hui, vu l'avancée du dossier, de fixer une date effective pour la création de ce service afin de pouvoir procéder notamment à la reprise du personnel et à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le rapport de monsieur le Maire ;

Considérant le souhait de l'association Familles Rurales de Fougeré d'arrêter la gestion associative du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020,

Considérant l'intérêt communal qu'un service de restauration soit proposé aux élèves des écoles primaires de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un service public de restauration scolaire ouvert à tous les élèves fréquentant les écoles Primaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2020.

Arrivée de M. ROUX Benoît à 18 h 47.

SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE
ORGANISATION DU TRANSFERT DU PERSONNEL ET CREATION DE POSTES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020(2020-06-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation ou de création de services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu du transfert de la compétence « restauration scolaire » au 1^{er} septembre 2020, la commune a soumis un dossier de création de service public de restauration scolaire au Comité Technique du 18 juin dernier.

Ce dossier propose la reprise des salariés actuels de l'association comme suit :

	ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
1 Agent d'accompagnement	CDI - 13.28%	CDI de droit public sur un poste d'Adjoint Technique au 1 ^{er} septembre 2020 à un taux de 13.28% avec un IB 352.
1 Agent d'accompagnement	CDI - 10.91%	CDI de droit public sur un poste d'Adjoint Technique au 1 ^{er} septembre 2020 à un taux de 10.91% avec un IB 466.
1 Agent d'accompagnement	CDI - 1.27/100 d'heure par semaine pour l'association Familles Rurales Fougeré. Adjoint technique titulaire de la collectivité à 23.92/100 d'heure par semaine	Adjoint technique titulaire de la collectivité. Temps de travail augmenté de moins de 10% : 1.27/100.
1 Agent d'accompagnement /Réfèrent	CDI - 6.56/100 d'heure par semaine pour l'association Familles Rurales Fougeré Adjoint technique titulaire de la collectivité à 21.6/100 d'heure par semaine	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire de la collectivité. Temps de travail augmenté de plus de 10% : + 6.56/100. (passe de 21.6 à 28.16/100 hebdomadaires -passage en CT)Les horaires de travail ne seront pas modifiés

Et la création des postes suivants :

1 Agent d'accompagnement	CDD jusqu'au 04/07/2020 - taux emploi 26.25% d'heure	Création d'un poste d'Adjoint technique à un taux d'emploi de 26.25%.
1 Agent d'accompagnement	CDD jusqu'au 04/07/2020 - 6/100 d'heure	CDD pour accroissement temporaire d'activité à 6/100 d'heure hebdomadaire afin de répondre à l'accroissement de travail que va engendrer la reprise de l'activité en septembre. Ce poste n'a pas vocation à être pérennisé. Rémunération en fonction du profil de la personne recrutée.
1 poste d'Adjoint Administratif	/	Création d'un poste d'Adjoint Administratif à un taux d'emploi de 40%.Rémunération en fonction du profil de la personne recrutée.

Le comité technique a émis les avis suivants :

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Création d'un service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres,
- collège des collectivités territoriales et établissements publics : avis favorable à l'unanimité des membres.

Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 21,60 heures à 28,16 heures, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres,
- collège des collectivités territoriales et établissements publics : avis favorable à l'unanimité des membres,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- la création de 2 postes en CDI de droit public d'Adjoint technique. L'un à 4.39 heures hebdomadaires soit 4.39/35^{ème} (13.28%) IB 352 et l'autre à 3.49 heures hebdomadaires soit 3.49/35^{ème} (10.91%) IB 466.
- l'augmentation du temps de travail de moins de 10% (+1.27/100 d'heures) d'un adjoint technique en poste. Poste passant à 25.11 heures hebdomadaires soit 25.11/35^{ème}.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 21.60/100 d'heures et la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28.10 heures hebdomadaires soit 28.10/35^{ème}.
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à 9.11 heures hebdomadaires soit à un taux d'emploi de 9.11/35^{ème}. Cet emploi sera occupé, par un fonctionnaire de catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accompagnement restaurant scolaire. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet à 14 heures hebdomadaires soit à un taux d'emploi de 14/35^{ème}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative du service de restauration scolaire. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent administratif d'une collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu la délibération N°2020-06-01 portant création d'un service de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2020,

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18/06/2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

~~~~~  
**SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE.**

**TARIFS DU SERVICE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (2020-06-03)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour donner suite à la décision de la municipalité de prendre la compétence restauration scolaire à compter du 1er septembre 2020, il est nécessaire de voter les tarifs de ce nouveau service.

Discussion :

*M. GUILLOT Sébastien fait remarquer au Conseil qu'il trouve que le tarif de 1.50 € appliqué aux enfants bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé lui semble excessif. Mme GRELLIER Hélène lui répond que ce*

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

*montant correspond au coût actuel de surveillance des enfants. Elle précise que les tarifs proposés sont très raisonnables par rapport aux tarifs appliqués dans les collectivités voisines.*

Après avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif des repas tels que suit :

1. Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule régulière :
  - Forfait 4 jours par semaine : chaque repas est facturé 3,80 €.
  - Forfait 1, 2, ou 3 jours par semaine : chaque repas est facturé 4,20 €.
2. Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule occasionnelle :
  - Chaque repas est facturé 5 €.
3. Pour les adultes : chaque repas est facturé 5 €.
4. Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) : chaque repas est facturé 1,50 €. Les repas sont fournis par la famille. Ce cout est fixé pour contribuer au temps de surveillance.
5. Gratuité pour « Les Mamies bénévoles ».

DIT que ces tarifs seront appliqués au 1er septembre 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021

~~~~~  
SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ET DE LA PAUSE MERIDIENNE (2020-06-04)

Monsieur le Maire expose que, suite à la création du service restauration scolaire au 1^{er} septembre, le Conseil Municipal doit approuver le règlement intérieur applicable aux usagers de ce service, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Discussion :

M. GUILLOT Sébastien s'interroge sur le fait que l'exonération des frais de repas pour maladie ne soit pas prévue dans le règlement.

M. le Maire précise que le groupe de travail qui a travaillé sur le règlement sous le mandat précédent a décidé d'appliquer les directives du ministère des solidarités et de la cohésion sociale qui préconise « l'adoption de règlement intérieur limitant le recours aux certificats médicaux ». En effet, il n'existe pas de textes législatifs ou réglementaires fondant la nécessité d'un certificat médical pour absence de cantine. Les médecins sont donc en droit de refuser d'établir un tel document.

Mme GRELLIER Hélène confirme qu'actuellement le règlement intérieur du restaurant scolaire géré par Familles Rurales Fougeré prévoit déjà la facturation du 1^{er} jour d'absence en totalité et la facturation à 1 € pour les jours suivants quel qu'en soit le motif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Après avoir pris connaissance de ce règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document,

DIT que ce règlement intérieur, sauf délibération ultérieure contraire, sera reconduit tel quel d'année en année.

DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

**RÈGLEMENT
DU TEMPS MÉRIDIEN
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Préambule : Par délibération N° 2019-09-01, le Conseil Municipal de Fougeré a décidé de créer un service public facultatif de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Ce service accueillera les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.

Il est proposé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants seront accueillis sur le temps de la pause méridienne dans leurs écoles et pour le temps du repas dans le restaurant scolaire communal sis 2 bis rue de Bel Air.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité,
- un temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

I) HORAIRES

Le restaurant scolaire accueille les enfants sur une amplitude horaire allant de 11 h 45 à 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredi en période scolaire.

II) INSCRIPTIONS

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès des usagers du service restauration scolaire pourra être refusé en l'absence de places disponibles, ainsi la Mairie prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

A) Accès au service

L'accès au service restauration scolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Fougeré.

Il peut être étendu aux agents communaux dans le cadre de leurs activités sur le temps périscolaire et méridien ainsi qu'aux professeurs des écoles, aux stagiaires de l'éducation nationale et aux « mamies bénévoles ».

Pour toute autre personne, l'accès à ce service et d'une façon générale à l'école sur le temps méridien est interdit sans autorisation préalable et obligatoire de la Mairie.

B) Conditions d'admission et modalités d'inscription

L'inscription famille à cette prestation est **obligatoire** avant toute fréquentation au restaurant scolaire, que l' (les) enfant (s) déjeune (nt) régulièrement ou occasionnellement.

Celle-ci ne deviendra effective qu'après réception du dossier unique complet au service de restauration scolaire et sera effective après un délai de carence de 4 jours ouvrés.

L'inscription famille au restaurant scolaire est annuelle de septembre à juin.

L'inscription famille au service de restauration scolaire pour l'année concernée ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement.

COMMUNE DE FOUGERÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Le dossier d'inscription famille peut être téléchargé sur le site internet de la commune <https://www.fougere.fr/> - onglet VIE LOCALE, rubrique ENFANCE JEUNESSE-, ou demandé par mail à l'adresse restauration.scolaire@fougere.fr.

DOSSIER D'INSCRIPTION FAMILLE :

Le dossier d'inscription famille complet est constitué de:

- la fiche d'inscription par famille soigneusement complétée qui vaut acceptation du présent règlement,
- une photo d'identité de chaque enfant avec nom et prénom indiqués au verso,
- une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant,
- la charte du savoir-vivre signée par les parents et chaque enfant,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

C) Choix de la formule

Lors de l'inscription de votre enfant au service vous devez indiquer sur la fiche d'inscription **vos choix pour l'année entre deux formules :**

- **FORMULE REGULIERE :** jours fixes définis chaque semaine pour toute l'année scolaire :
Dans cette formule plusieurs choix sont possibles, du forfait 1 jour à 4 jours par semaine, les jours de la semaine devant impérativement être définis lors de l'inscription au service.
Exemple 1 : mon enfant mange tous les lundis : je coche le choix du forfait 1 jour par semaine et j'entoure le lundi.
Exemple 2 : mon enfant mange tous les lundis et jeudis : je coche le choix du forfait 2 jours par semaine et j'entoure le lundi et le jeudi
- **FORMULE OCCASIONNELLE :**
Pour la formule occasionnelle, vous devrez indiquer au service de restauration scolaire, le jour du repas que vous souhaitez en respectant **un délai de 48 heures minimum**.
Δ ATTENTION : aucune inscription occasionnelle ne sera prise en compte par téléphone.
Le dossier complet d'inscription doit être **OBLIGATOIREMENT** envoyé par mail à l'adresse restauration.scolaire@fougere.fr ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie 58 rue de la Forêt 85480 Fougeré.

Vous avez la possibilité de changer de forfait en cours d'année en prévenant par mail ou par courrier le service restauration scolaire.

Δ ATTENTION. Cette modification n'interviendra que pour la facturation du mois suivant la date de réception de la demande. Ainsi, vous aurez à régler la totalité du forfait pour le mois en cours.

III) TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Tout repas réservé est facturé.

Pour les parents séparés ou divorcés, c'est le parent où la résidence habituelle des enfants est fixée qui sera pris en compte pour recevoir la facture et qui devra être identifié comme responsable légal 1 sur la fiche d'inscription.

En cas de résidence alternée, la facture sera adressée à la personne identifiée comme responsable légal 1 sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire.

A) Déduction pour absences pour les formules régulières et occasionnelles

- **Les absences épisodiques** (jours scolaires non consécutifs dans le mois ou absence inférieure à 3 jours scolaires consécutifs dans le mois) seront facturées plein tarif sur la base tarifaire de la formule d'inscription choisie.
- **Les absences supérieures à 3 jours scolaires consécutifs :** la tarification suivante s'appliquera :
 - les 2 premiers jours scolaires consécutifs plein tarif sur la base tarifaire de la formule d'inscription choisie et sur la base de 1,50 € à partir du 3ème jour d'absence scolaire consécutif.

Exemples :

- un enfant absent 2 jours scolaires consécutifs : facturation des 2 jours au tarif de la formule choisie
- un enfant absent 10 jours scolaires consécutifs : facturation de 2 jours au tarif de la formule choisie et 8 jours à 1,50 €.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Le tarif minoré ne sera appliqué que si l'absence est signalée dès le 1^{er} jour au service restauration scolaire IMPERATIVEMENT par mail ou par écrit.

- **Les absences ne seront pas facturées dès le 1^{er} jour, dans le mois concerné pour les motifs suivants :**
 - sorties scolaires, classes découvertes, journées pédagogiques (lorsque les pique-niques ne sont pas fournis par le restaurant scolaire),
 - hospitalisation sur justificatif.

B) Facturation et paiement

La facturation est effectuée en fin de mois.

Le règlement sera à effectuer à réception d'un avis des sommes à payer adressé aux familles par la Trésorerie de La Roche sur Yon précisant les modalités et les délais de paiement.

Le règlement des factures peut se faire par :

- **Prélèvement automatique** (mode de paiement à privilégier),
Le redevable doit joindre à la fiche d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et un relevé d'identité bancaire (RIB).
- **Par carte bancaire : Service Payfip : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>**
Le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.
- **Par Chèque** établi à l'ordre du Trésor Public et envoyé directement à la Trésorerie de LA ROCHE SUR YON et ESSARTAIS, BP 835 – 30 rue Gaston RAMON – 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- **En Espèces** directement à la Trésorerie de LA ROCHE SUR YON et ESSARTAIS.

⚠ ATTENTION : AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE EN MAIRIE. Votre règlement vous sera retourné par courrier et vous vous exposerez à des frais de majoration.

C) Modification du contrat de prélèvement

Pour toute modification du contrat de prélèvement en cours d'année (Changement de coordonnées bancaires ; d'adresse, de titulaire du compte, etc.), vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un nouveau RIB.

⚠ ATTENTION Si vous prévenez le service avant le 3 du mois précédant l'échéance, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès que possible. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facturation du mois suivant.

D) Echéances impayées

En cas de rejet de prélèvement, le contrat de prélèvement prendra fin à réception par la collectivité de l'avis d'impayé émanant de la trésorerie et la famille basculera automatiquement en facturation à échéances.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de LA ROCHE SUR YON et ESSARTAIS, BP 835 – 30 rue Gaston RAMON – 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

En cas de difficultés de paiement, vous devez vous adresser IMPERATIVEMENT à la Trésorerie de LA ROCHE SUR YON et ESSARTAIS, BP 835 – 30 rue Gaston RAMON – 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

Rappel : avant toute nouvelle inscription, la participation financière de chaque famille utilisant les services du restaurant scolaire doit être soldée.

IV) SÉCURITÉ/ ENCADREMENT/SANTÉ

A) Sécurité

COMMUNE DE FOUGERÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Les enfants de l'école publique et de l'école privée sont accompagnés par des agents communaux lors des trajets école-restaurant scolaire allers et retours.

Les agents communaux accompagnent les enfants jusqu'à l'école dans le respect des règles de la sécurité routière.

B) Le temps de la pause méridienne

La pause méridienne est surveillée par des agents communaux qui veillent à la sécurité des enfants et au respect du règlement du service.

C) Le temps de restauration

Le temps du repas est surveillé par des agents communaux.

Des « mamies bénévoles » interviennent en fonction de leurs disponibilités pour animer ce temps du repas et aider les enfants dans leurs apprentissages.

D) Santé

Aucun enfant n'est autorisé à apporter son repas sauf s'il présente une allergie alimentaire.

1) Maladie contagieuse

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse visée par la réglementation en vigueur, ne pourra fréquenter la restauration scolaire. Les parents sont invités à signaler aux responsables du Restaurant scolaire si l'enfant a contracté une maladie contagieuse et s'engagent à ne pas le confier. Dans le cas contraire, les parents seront contactés par le responsable du Restaurant scolaire du temps méridien pour venir le chercher au plus vite.

Par ailleurs, chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises par le responsable du Restaurant scolaire du temps méridien en cas d'épidémie. Celui-ci dispose également d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie.

2) Régimes alimentaires, allergies et médicaments

La santé de l'enfant est une priorité.

Pour toute situation particulière (appareil dentaire...) le référent du restaurant scolaire doit être prévenu par écrit.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, élu, responsable du service restauration scolaire).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Sans ces documents, le restaurant scolaire municipal se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

Aucun médicament ne sera donné par le personnel.

3) Accidents

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le référent de la restauration scolaire appelle les services d'urgence et de secours qui prendront en charge l'enfant. Les parents en seront immédiatement informés.

V) VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	-Comportement bruyant -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives -Jouer avec la nourriture -Usage de jouets (cartes, billes...)	-Rappel au règlement
	-Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	-Avertissement
	-Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	-Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des	-Comportement provoquant ou	

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

personnes	insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	-Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	-Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition -Récidive d'actes graves	-Exclusion (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances -Facturation des dégâts occasionnés -Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant la décision d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

VI) FONCTIONNEMENT

A) Changements

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou de coordonnées devra être porté à la connaissance du service restauration scolaire par mail restauration.scolaire@fougere.fr ou courrier déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie dans les plus brefs délais.

Δ ATTENTION : Toutes les demandes faites par téléphone ne seront pas prises en compte.

B) Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La signature de la fiche d'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

C) Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et au restaurant scolaire. Il entrera en application le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2020-2021.

Rappels :

- La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.
- Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps du repas un moment de détente et de convivialité.

~~~~~

## **ACCUEIL DE LOISIRS - ASSOCIATION BONBADILOM FOUGERE-THORIGNY**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PILOTAGE PARTENARIAL (2020-06-05)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention tripartite a été conclue le 21 décembre 2018. Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat relatives à la gestion du service « Accueil de loisirs » entre la commune de Fougeré, la commune de Thorigny et l'association « Bonbadilom Fougeré-Thorigny ».

L'instance privilégiée de collaboration entre les instances précitées est constituée d'un comité de pilotage qui a pour rôle d'analyser et d'étudier les besoins et préoccupations des familles, d'examiner les propositions d'actions et d'évaluer les actions annuellement.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Conformément à l'article 3 de cette convention relatif au comité de pilotage partenarial, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres 2 représentants, en plus du Maire, pour siéger à cette instance privilégiée de collaboration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au sein du comité de pilotage partenarial de l'Accueil de loisirs - association « Bonbadilom Fougeré-Thorigny » :
  - **Isabelle SERIN**
  - **Nadine DELAUNAY**

~~~~~

ADHESION A L'ASSOCIATION AIDVY

(2020-06-06)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association A.I.D.V.Y, est une Association Intermédiaire régie par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et de 2015, et qu'elle est conventionnée par l'Etat.

Son Objectif est de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle et sociale.

Dans ce cadre la commune de Fougeré adhère à cette association depuis de nombreuses années et fait appel à ses services pour renforcer ponctuellement les équipes techniques de la commune quand cela est nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association AIDVY basée à NESMY pour l'année 2020,

DE PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle correspondante de 5 €,

D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice considéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

~~~~~

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL (2020-06-07)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante du Budget communal :

| ARTICLE               | DESIGNATION                                   | DÉPENSES   | RECETTES   |
|-----------------------|-----------------------------------------------|------------|------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                                               |            |            |
| D 6574                | Subvention de fonctionnement aux associations | - 40 000   |            |
| D 611                 | Contrats et prestations de services           | + 20 000   |            |
| D 6413                | Personnel non titulaire                       | + 2 200    |            |
| D 6411                | Personnel titulaire                           | + 14 200   |            |
| D 645                 | Charges de sécurité sociale et de prévoyance  | + 3 600    |            |
| <b>TOTAL</b>          |                                               | <b>+ 0</b> | <b>+ 0</b> |
|                       |                                               |            |            |

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

| INVESTISSEMENT |                                                    |                 |                 |
|----------------|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| D 204172       | Subvention établissement public (SYDEV)            | - 40 000        |                 |
| D 21318        | Autres bâtiment                                    | - 10 000        |                 |
| D 2151         | Voirie                                             | + 50 000        |                 |
| D 2183         | Matériel de bureau et matériel informatique        | + 15 000        |                 |
| D 2184         | Mobilier                                           | + 15 000        |                 |
| D 2188         | Autres immobilisations corporelles                 | + 10 000        |                 |
| R 1323         | Subvention Département (contrat Vendée Territoire) |                 | + 40 000        |
| <b>TOTAL</b>   |                                                    | <b>+ 40 000</b> | <b>+ 40 000</b> |

~~~~~  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS 2020 (2020-06-08)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour attribuer le marché de travaux de voirie et réseaux divers 2020 et que la consultation s'est terminée le 19 juin dernier.

Le programme des travaux est le suivant :

- Secteur A : la Gâteliinière
- Secteur B : La Tuilerie
- Secteur C : La Grimaudière
- Secteur D : Rue de la Forêt - Aménagement d'un trottoir côté droit en sortant du bourg
- Secteur E : Allée piétonne - création d'un revêtement
- Secteur F : impasse des camélias - reprise du revêtement de chaussée

M. le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de cette consultation, précise que trois offres ont été reçues et présente l'analyse de ces offres.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché public suivant : Marché de voirie et de réseaux divers 2020

DE RETENIR pour la réalisation de ces travaux l'entreprise COLAS LA ROCHE SUR YON pour un montant de 108 994.02 € HT décomposé comme suit :

- 90 244.02 € HT pour les travaux de voirie 2020
- 18 750.00 € HT pour les travaux de point-à-temps automatique

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification du marché.

~~~~~  
**REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE,**  
**EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**

**(2020-06-09)**

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Est candidat : Manuel GUIBERT

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

VOTES obtenus par M. GUIBERT : 15

Délégué suppléant :

Est candidat : Jean-Claude HERBRETEAU

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

VOTES obtenus par M. HERBRETEAU : 15

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal ELIT :

Délégué titulaire : Manuel GUIBERT      Délégué suppléant : Jean-Claude HERBRETEAU

~~~~~

CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION - (2020-06-10)

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit désigner en son sein cet interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
DESIGNE Michel TOURANCHEAU correspondant défense de la commune.

Commission communale des impôts directs (CCID).

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

(2020-06-11)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à vote à mains levées à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 24 noms:

Mme SERIN Isabelle	M. TOURANCHEAU Michel	Mme DELAUNAY Nadine	M. HERBRETEAU Jean-Claude	Mme ROBET Alix	M. BRIEAU Stéphane
Mme BIRONNEAU Michèle	M. SORIN Charly	Mme HUMEAU Christelle	M. FOUNIER Matthieu	Mme GRELLIER Hélène	M. ROUX Benoît
Mme GUILLET Élise	M. GUILLOT Sébastien	M. HERBRETEAU Dominique	M. MENANTEAU Marcel	M. CHABOT Jean-Marie	M. BROSSET Joël

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Mme GREFFARD Solange	M. BONNAUD Guy	Mme FUSEAU Agnès	M. CHABOT Guy	Mme MAROT Marie-Ange	M. FOLLIOU Hubert
-------------------------	-------------------	---------------------	---------------	-------------------------	----------------------

Autres informations:

- POINT DÉ- CONFINEMENT : écoles, restaurant scolaire, accueil de loisirs et bibliothèque
- Point sur les travaux d'enfouissement du réseau électrique rue des roses et rénovation de l'éclairage
- Référents Associations :

ASSOCIATIONS DE FOUGERÉ	RÉFÉRENT 1 ÉLU COMMUNAL	RÉFÉRENT 2 ÉLU COMMUNAL
C.P.E DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES PRÉVERT	Stéphane BRIEAU	Sébastien GUILLOT
O.G.E.C DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH	Christelle HUMEAU	Élise GUILLET
APEL DE L'ECOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH	Christelle HUMEAU	Élise GUILLET
FAMILLES RURALES	Sébastien GUILLOT	
ASSOCIATION BONDADILOM FOUGERÉ-THORIGNY	Sébastien GUILLOT	Hélène GRELLIER
LES COPAINS D'ABORD	Benoit ROUX	Isabelle SERIN
ASSOCIATION DANSE RYTHME FOU'	Nadine DELAUNAY	Hélène GRELLIER
A.S.F. GYMNASTIQUE	Nadine DELAUNAY	
SOFT FOOTBALL	Charly SORIN	Matthieu FOURNIER
AMICALE CYCLISTE FOUGERÉENNE et SECTION HANDISPORT	Jean-Claude HERBRETEAU	Matthieu FOURNIER
TENNIS CLUB FOUGERÉEN (TCF)	Sébastien GUILLOT	Stéphane BRIEAU
VTT LOISIRS FOUGERÉ	Stephane BRIEAU	
ASSOCIATION DES RETRAITÉS LE REFLET DES FOUGÈRES	Michel TOURANCHEAU	Isabelle SERIN
QUAND LES PINCEAUX S'EN MÊLENT	Alix ROBET	
COMITE DES FETES	Isabelle SERIN	Sébastien GUILLOT
UNION NATIONALE DES COMBATTANS (UNC) SOLDATS DE FRANCE DE FOUGERÉ	Manuel GUIBERT	

- Expérimentation ligne de bus Thorigny-Fougeré-la Roche-sur-Yon : cette opération est reportée à une date indéterminée.
- Présentation du projet d'ombrière - Parking de la salle polyvalente.

M. Sébastien GUILLOT fait part au Conseil de son opposition à ce projet. Il souligne le côté inesthétique du bâtiment et déplore que cette opération ne rapporte rien à la collectivité.

M. le Maire répond que cette opération est blanche pour la Commune, c'est-à-dire qu'elle ne coûtera absolument rien à la Commune aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Par contre, en effet, les produits éventuels reviendront uniquement à la société qui aura fait l'investissement. M. le Maire ajoute qu'il est surpris de cette réaction qui va à l'encontre du programme défendu par la liste de M. GUILLOT au cours de la dernière campagne électorale.

- Point Commissions

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 20

~~~~~

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

~~~~~